

Compte Rendu du Conseil municipal **du 27 mai 2019**

(article L. 2121-15 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le vingt mai deux mille dix-neuf, s'est réuni salle du Conseil Municipal le vingt-sept mai deux mille dix-neuf à vingt heures trente, Sous la présidence de Philippe BAUBAY, Maire

Etaient présents :

Joëlle BERNADET, Erick BARROUQUERE-THEIL, Françoise ARMAND, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Jean-Pierre ALEM, Christine BARRAUD, Adjointes.

Bernard DUCOR, Geneviève ISSON, Martine FOCESATO, Alain GALLET, Marion CONSTANCE, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Robert TAMBURELLO, Marie-Ange MARIE, Yvette LAGARDE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Philippe EVON, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Marie-Aline LANUSSE par Joëlle BERNADET
Michel ABEILHE par Philippe BAUBAY
Magali LABORDE par Martine FOCESATO
Alain BAYLAC par Erick BARROUQUERE-THEIL

Absents excusés :

Jonathan BOUTIQ

Secrétaire de séance :

Pierre CLAVERIE

Adoption du Procès-verbal de la séance du 8 avril 2019 à l'unanimité

Questions d'ordre péri et extrascolaire:

1 marché de travaux extension restaurant scolaire:

Rapporteur madame Geneviève ISSON, conseillère déléguée

Suite à l'appel d'offres lancé pour l'attribution du marché de travaux d'extension du restaurant scolaire détaillés en lots, il est proposé d'attribuer aux entreprises soumissionnaires les lots suivants :

Lot	Offres de base		Variante retenue et options		Total hors du lot
	entreprise	Montant offre HT		montant HT	
4 - Menuiseries extérieures	LABASTERE 65 Lanne	79 589,00 €	Option lot 4 Ventouse électromagnétique	343,00 €	79 932,00 €
5 - Menuiseries intérieures	MAB 65 Séméac	23 681,43 €			23 681,43 €
6 - Plâtrerie isolation	PARDINA 65 Tarbes	58 719,28 €			58 719,28 €
7 - Carrelage faïence	ADOUR CARRELAGE 65 Tarbes	64 156,12 €			64 156,12 €
8 - Peinture sol souple	LATU 65 Tarbes	41 730,80 €			41 730,80 €
10 - Electricité	INEO 64 Pau	52 890,47 €	Option lot 10 Système d'alarme anti intrusion et sonnette type carillon	2 672,85 €	55 563,32 €
11- Equipements de cuisine	CIMA 65 Tarbes	302 138,29 €	Variante « tout » électrique Variante « nettoyage auto-des sauteuses »	295.977,00€ 3.682,08€	299.659,08 €
12 - VRD et aménagement extérieur	Routière des Pyrénées 65 Tarbes	128 090,13 €			128 090,13 €

D'autoriser la signature des marchés et l'accomplissement de toutes les formalités en résultant par monsieur le maire.

De déclarer infructueux et relancer la procédure de consultation pour les lots 1 Gros oeuvre, 2 charpente étanchéité, 3 Serrurerie et 9 chauffage plomberie.

Monsieur CLAVERIE s'étonne que le montant du lot 11 équipements de cuisine soit de nouveau plus élevé que l'estimation alors qu'il a déjà fait l'objet d'une réévaluation de l'estimation en début d'année.

Monsieur EVON demande quelles seront les conséquences sur le délai de réalisation des travaux ?

Monsieur le Maire précise que le délai devrait augmenter entre deux et trois mois, mais que les travaux de terrassement seront toujours réalisés pendant l'été. Il tient à compléter son propos qu'une entreprise qui a fait une offre avait demandé à ce que le délai d'exécution soit allongé de deux mois. Après le conseil municipal de ce soir et la réunion technique de mercredi, les procédures de mise en concurrence seront relancées pour les lots infructueux et le choix des entreprises devrait intervenir lors du conseil municipal de fin juillet.

Madame POUX considère que le maître d'œuvre n'a pas fait son travail, c'était à lui d'inciter les entreprises à faire des offres, ce qui aurait permis d'avoir des réponses plus convaincantes.

Monsieur le Maire explique que certaines entreprises n'ont pas répondu car il y avait une phase importante de travaux pendant l'été, et qu'elles ne voulaient pas modifier leur organisation de congés.

Monsieur CLAVERIE constate que dans le privé cette situation ne serait pas acceptable, la responsabilité de l'architecte est engagée. Il comprend mal que nous nous retrouvions dans cette situation.

Monsieur le Maire a alerté la fédération du bâtiment, car il ne comprend pas que dans une période où on lit à longueur de journaux que le bâtiment cherche des chantiers, que cela ne mobilise pas les entreprises.

Madame ISSON explique que ce chantier est complexe car il intervient dans un milieu scolaire en maternelle en activités.

Monsieur EVON pense que la nécessité de réaliser des travaux en période d'été aurait dû mieux être expliquée, avec le risque d'infructuosité.

Madame ISSON rappelle que c'est pour entrainer le moins de gêne pour les écoles que les travaux les plus conséquents avaient été programmés pendant les vacances scolaires. Elle constate que certains lots ont eu plusieurs réponses et d'autres aucune.

Sur présentation de madame Geneviève ISSON, conseillère municipale déléguée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27;

Vu la procédure de mise en concurrence notamment la publication dans la Dépêche et sur la plateforme de dématérialisation le 29 mars 2019 ayant pour date limite de remise des offres le 3 mai 2019,

Vu l'analyse des offres effectuées,

Sur proposition de monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer les lots suivants relatifs au marché de travaux extension restructuration restaurant scolaire aux entreprises, tels que détaillés ci-dessus.

- D'autoriser la signature des marchés et l'accomplissement de toutes les formalités en résultant par monsieur le maire.

Article 2 : de déclarer infructueux et relancer la procédure de consultation pour les lots 1 Gros œuvre, 2 charpente étanchéité, 3 Serrurerie et 9 chauffage plomberie.

Article 3 :

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage en mairie ;
- transmission au comptable de la commune
- insertion au registre des délibérations ;
- insertion au recueil des actes administratifs ;

Questions d'ordre Budgétaire

2-Décision modificative n°1

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Suite à l'adoption du budget, le 8 avril 2019, il s'avère nécessaire de modifier l'affectation budgétaire destinée au paiement des prestations de la fédération Léo Lagrange, cela ne change en rien l'équilibre du budget et l'enveloppe globale des dépenses autorisées en fonctionnement.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
65548-65 : Autres contributions	-326 500,00		
611-011 : contrats de prestations de service	326 500,00		
Total dépenses :	0	Total recettes :	0

Vu le budget primitif de la commune de Séméac adopté le 8 avril 2019,
Entendu la présentation de monsieur Serge DUFFAU, Adjoint au maire chargé des finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal adopte la décision budgétaire modificative numéro 1 du budget de la commune 2019 suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
65548 (65) - 22 : Autres contributions	-20 610,00		
65548 (65) - 421 : Autres contributions	-148 890,00		
65548 (65) - 422 : Autres contributions	-110 000,00		
65548 (65) - 423 : Autres contributions	-47 000,00		
611 (011) - 421 : contrats de prestations de service	160 000,00		
611 (011) - 422 : contrats de prestations de service	117 500,00		
611 (011) - 423 : contrats de prestations de service	49 000,00		
Total dépenses :	0	Total recettes :	0

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- transmission au Comptable Public de la commune ;
- affichage en mairie ;
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs.

3-Subventions 2019 :

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Monsieur Le maire titulaire d'une procuration au nom de monsieur ABEILHE et madame BERNADET, titulaire d'une procuration au nom de madame LANUSSE affirment qu'ils ne participeront pas à la présente question pour ce qui concerne leurs procurations, il y aura donc deux votes de moins.

Monsieur Serge DUFFAU explique que comme chaque année, il faut adopter de manière individualisée les montants affectés à chaque association. Il rappelle que l'enveloppe globale prévue à l'article demeure inchangée. Il est donc proposé les octrois de subventions suivants :

<i>Subventions culture et divers</i>	subventions 2019
Accordéon Club de Séméac	2 552,00
Amicale Clair Automne	1 359,00
Amicale des Arts	412,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	486,00
Association mycologique de Bigorre	382,00
Association Palette Arc en Ciel	653,00
Association sportive du Collège Paul Valéry	361,00
Centre Albert Camus (CAC)	44 960,00
Centre Information du droit des Femmes et Familles	500,00
Comité des Fêtes	9 527,00
Comité oeuvres sociales du personnel municipal	11 106,00
Diane de Séméac	276,00
FAPS : Organisation course landaise	1 500,00
Foyer animation populaire Séméac (FAPS)	5 430,00
Ligue de l'enseignement (FOL)	165,00
Prévention Routière	157,00
ALS "Animations Ludiques Séméacaises"	1 900,00
Total (1)	81 726,00
<i>Subventions Sports</i>	
OMS "Office Municipal des Sports"	4 593,00
Séméac Olympique Athlétisme	7 620,00
Séméac Olympique Basket	16 020,00
Séméac Olympique Football	14 060,00
Séméac Olympique Pétanque	1 280,00
Séméac Olympique Rugby	8 870,00
Séméac Olympique Tennis	2 510,00
Séméac Olympique Tir à l'arc	1 730,00
Séméac Evasion	641,00
Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation (EPSTN)	4 335,00
EPSTN : organisation championnat de sauvetage	1 500,00
Total (2)	63 159,00
Total (3) - subventions imprévues	2 000,00
Total subventions (1)+(2)+(3) – article 6574	146 885,00

Vu la délibération du 8 avril 2019, approuvant le budget de la commune pour 2019 et les crédits inscrits à l'article 6574 (subvention aux associations),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'octroyer les subventions énumérées ci-dessus pour l'année 2019.

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à Madame la Trésorière Tarbes Adour Echez ;
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs.
- Information aux associations subventionnées.

4-Participations 2019 :

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Madame Geneviève ISSON informe qu'elle ne participe pas compte tenu qu'elle assume la présidence de la SAGV65. Il y aura donc un présent et un votant de moins.

Monsieur Serge DUFFAU explique que comme chaque année, il faut adopter de manière individualisée les montants des participations. Il est donc proposé les octrois de participations suivants :

Libellé	participations 2019
ADIL : Association Depart information droits sur logement	1 100,00
Association départementale Maires de France	246,50
Association nationale Maires de France	800,27
CFA - école des métiers des HP	1 400,00
SDE	300,00
Sivu du Ram	10 537,00
Syndicat Adour Alaric	17 290,80
Syndicat Collège Paul Valéry	41 000,00
ONF (contribution à l'hectare année 2016)	177,56
CDG-groupement de commande reliures d'actes	30,00
SAGV65 (Solidarité Avec les Gens de Voyages)	50,00
Conseil National Villes fleuries	225,00
Fondation du patrimoine	230,00
Total Participations – art 65548	73 387,13

Monsieur EVON demande pour quelles raisons, la participation allouée au syndicat du collège progresse.

Monsieur BARROUQUERE-THEIL explique que c'est suite à des travaux faits dans le gymnase en 2019, il faut faire face au remboursement des emprunts, notamment, il souligne que depuis quelques années le conseil départemental subventionne à hauteur de 50 % pour les travaux réalisés par le syndicat. Il constate que lorsqu'il y a eu des baisses car les comptes du syndicat étaient nettement excédentaires, personne ne faisait la remarque sur la baisse. Il fut un temps où la participation s'élevait à 54.000 €. Il précise que la hausse ne trouve pas entière l'augmentation des dépenses, il manque 1.000€ et qu'Aureilhan et Séméac sont les deux communes contribuant au syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions

DECIDE

Article 1 : D'octroyer les participations et contributions énumérées ci-dessus pour l'année 2019.

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- information à madame la Trésorière Tarbes Adour Echez ;
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs ;
- information aux organismes et syndicats concernés.

5- création d'une régie de recettes fêtes et manifestations :

Rapporteur monsieur Serge DUFFAU, adjoint au maire.

Afin d'organiser les 100 ans du SO, la municipalité va organiser un repas payant. Pour permettre de procéder à l'encaissement des repas, il est obligatoire de créer une régie de recettes. Elle aura les caractéristiques suivantes :

Article 1 : il est institué auprès de la Commune une régie de recettes pour les Fêtes et manifestations,

Article 2 : cette régie est installée à la Mairie de Séméac,

Article 3 : ces recettes sont encaissées en numéraire ou par chèque. Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus (journal à souches),

Article 4 : il n'y a pas de fonds de caisse demandé par le régisseur,

Article 5 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1 200 €,

Article 6 : le régisseur est tenu de verser au trésorier municipal le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois,

Article 7 : le régisseur verse auprès du trésorier municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par mois,

Article 8 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur,

Article 9 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur,

Article 10 : le suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : il est institué auprès de la Commune une régie de recettes pour les Fêtes et manifestations,

Article 2 : cette régie est installée à la Mairie de Séméac,

Article 3 : ces recettes sont encaissées en numéraire ou par chèque. Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus (journal à souches),

Article 4 : il n'y a pas de fonds de caisse demandé par le régisseur,

Article 5 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 1 200 €,

Article 6 : le régisseur est tenu de verser au trésorier municipal le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois,

Article 7 : le régisseur verse auprès du trésorier municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au moins une fois par mois,

Article 8 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur,

Article 9 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur,

Article 10 : le suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur,

Article 11 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité,
- transmission à la Trésorerie Tarbes Adour Echez,
- publication au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs.

Questions de travaux

6- avenant n°1 au marché de travaux Colas Sud Ouest quartier Saint

Frai : (pj n°1)

Rapporteur : monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au maire.

Le chantier de l'aménagement du chemin Saint Frai s'est déroulé en deux phases, la phase 1 (réalisée automne 2016) consistait en la mise en œuvre des travaux de terrassement, préparation, réseaux et trottoir Nord de la voie pour l'accès au commerce GRAND FRAIS, hors travaux de finition, une interruption de délai est alors intervenue pour laisser place au chantier de viabilisation et de construction des logements du lotissement voisin desservi par le chemin Saint Frai.

Les travaux de finition concernant la phase 2 ont pu reprendre en début d'année 2019.

L'avenant prend en compte l'actualisation des prix des travaux de la phase 2 conformément à l'OS N° 05, pour un montant de 13 720.75 €, ainsi que les quantités réalisées en plus et moins-value sur la base des prix unitaires du marché et pour un montant H.T de 3 189,91€.

Il prend également en compte les travaux complémentaires à réaliser en début de phase 2, consécutifs aux différentes interventions sur les réseaux situés dans l'emprise du chemin Saint Frai, pour un montant H T de 5 761,04 €.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **22 671.70**
- Montant TTC : **27 206.04**
- % d'écart introduit par l'avenant : + **14.86 %** (dont 9,00% pour actualisation des prix)

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **175 171.65**
- Montant TTC : **210 205.98**

- **Prolongation de délai :**

Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 31/05/2019 afin de pouvoir intégrer la réalisation des travaux supplémentaires.

Il est donc nécessaire d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 avec la société Colas comportant une hausse 22.671,70€ par rapport au montant initial et une prolongation du délai d'exécution au 31 mai 2019.

Monsieur EVON se demande pourquoi l'actualisation est aussi importante sur cette période.

Monsieur ALEM précise qu'elle est en grande partie assise sur les revêtements de chaussée qui sont des produits de l'industrie pétrolière.

Entendu monsieur l'adjoint au maire, chargé des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions,

Sur proposition de monsieur le maire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec la société Colas concernant l'opération du chemin Saint Frai, ainsi que tous les courriers échanges autorisations relatifs à ce présent avenant.

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à madame la comptable publique de la commune ;
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs et autres publications réglementaires ;

7- éclairage public avenue François MITTERRAND et rue du 19 mars 1962 :

Rapporteur : monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au maire.

Il informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Les travaux se décomposent comme suit :

- Dépose des lanternes existantes.
- Fourniture et pose de 32 lanternes type SENSO 48 LED avec module de gestion.
- Fourniture et pose de 7 lanternes type SENSO 16 LED avec module de gestion.
- Remplacement de 39 coffrets en pied de mât par des coffrets classe 2 avec emplacement du module de gestion.

Pour un Montant total H.T. de 30 000,00 €.

Le financement sera le suivant :

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **30 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u> commune de Séméac.....	6 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	24 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de ces travaux qui pour une somme relativement faible pour la commune réduiront les consommations électriques.

8- éclairage public opération promologis rue Rimbaud :

Rapporteur : monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au maire.

Monsieur l'adjoint au maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Dans le cadre de l'opération promologis la commune assure l'éclairage du lotissement Rimbaud qui se compose de 12 Candélabres h :6.00ml équipés d'éclairage leds avec détecteur de présence en cascade pour augmentation du flux lumineux au moment de passage de véhicules ou humains, pour obtenir les niveaux d'éclairement minimum (20 lux moyens).

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **25 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	18 750,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	6 250,00 €

TOTAL 25 000,00 €

Monsieur EVON s'interroge sur le prix, comprend-il le réseau ?

Monsieur le Maire explique qu'effectivement le prix semble moins élevé que d'habitude dans le cadre d'enfouissement de réseaux par exemple, car il n'y a pas de tranchée à creuser de réseaux à déplacer ou remplacer, le travail consistant à installer les candélabres et faire passer le réseau dans les fourreaux prévus. Les éléments retenus permettent de faire varier la luminosité produite en fonction du passage des personnes et véhicules, entraînant une diminution de la pollution lumineuse et des coûts de consommation électrique.

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre ALEM, Adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

Article 2 : s'engage à payer la somme de **18 750 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

Article 3 : précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Article 4 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification au SDE 65
- publication au recueil des actes administratifs ;
- insertion au registre des délibérations ;
- information à Madame la Trésorière de Tarbes-Adour-Echez.

Questions sportives

9- fixation du prix des repas pour les 100 ans du Séméac olympique :

Rapporteur ; madame Françoise ARMAND, adjointe au maire.

Madame ARMAND explique qu'à l'occasion du centenaire du Séméac Olympique, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer deux tarifs ; un pour les membres des associations sportives et un pour les personnes extérieures, sur la base suivante :

- 10 € pour les membres des associations sportives
- 25 € pour les personnes extérieures

Elle précise que l'encaissement des recettes se fera suivant les modalités prévues dans la délibération de création de la régie des fêtes et manifestations.

Monsieur CLAVERIE demande combien la commune va consacrer à cet anniversaire.

Monsieur le Maire précise que la somme consacrée par la commune sera au maximum de 10.000 euros nets, recettes déduites.

Vu la délibération du 27 mai 2019 créant la régie des fêtes et manifestations,

Considérant qu'à l'occasion du centenaire du Séméac Olympique, un repas payant va être organisé par la municipalité,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer deux tarifs ; un pour les membres des associations sportives et un pour les personnes extérieures.

Entendu l'exposé de Madame Françoise ARMAND, adjointe au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : A l'occasion du centenaire du Séméac Olympique, le prix du repas est fixé à :

- 10 € pour les membres des associations sportives
- 25 € pour les personnes extérieures

Article 2 : l'encaissement des recettes se fera suivant les modalités prévues dans la délibération de création de la régie des fêtes et manifestations.

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- information à madame la Trésorière Tarbes Adour Echez ;
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs ;

Questions de ressources humaines

10- modification du tableau des effectifs :

Rapporteur monsieur le maire

Monsieur le Maire explique que sous réserve de l'avis du Comité Technique, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

<i>GRADE</i>	<i>Nbre de postes</i>	<i>QUOTITE</i>	<i>MOTIF</i>
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	23/35 ^{ème}	mutation
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Avancement de grade
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Avancement de grade
Adjoint technique	1	Temps complet	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	Temps complet	Avancement de grade

Et de créer les emplois suivants :

<i>CADRE D'EMPLOI</i>	<i>Nbre de postes</i>	<i>QUOTITE</i>	<i>MOTIF</i>
Adjoint administratif	1	Temps complet	Nomination stagiaire
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Avancement de grade
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Avancement de grade
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	3	Temps complet	Avancement de grade

Il souligne que le résultat se traduit par aucune création d'emploi net uniquement des avancements ou de stagiarisation de personnel déjà présent.

Monsieur EVON constate que toutes les atsem évoluent en même temps.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement un certain nombre d'atsem avaient eu les concours en même temps, cela fait un glissement et aussi une pyramide des âges peu simple.

Madame POUX a lu qu'un poste à 23/35 passait à temps complet.

Monsieur le Maire explique que l'agent qui occupait ce poste avait demandé à voir son temps de travail réduit pour pouvoir exercer le complément dans une autre commune, cet agent est maintenant définitivement parti, et il a été remplacé par un agent à temps complet comme le poste l'était auparavant.

Vu l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de modifier les emplois en raison des avancements de grade, nomination stagiaire et d'effectuer des suppressions suite à mutation,

Après présentation de Monsieur le Maire,

Sous réserve de l'avis du comité technique, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de créer et supprimer les emplois suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs en :

- créant un emploi à temps complet :
 - o d'adjoint administratif
 - o d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - o d'éducateur APS principal 1^{ère} classe
 - o d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - o d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
- créant trois emplois à temps complet :
 - o d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- supprimant l'emploi à 23/35ème :
 - o d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- supprimant un emploi à temps complet :
 - o d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - o d'éducateur APS principal 2^{ème} classe
 - o d'adjoint technique
 - o d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- supprimant trois emplois à temps complet :
 - o d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Publication notamment au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs ;
- Transmission au comptable public de la commune.

Questions patrimoniales et urbanistiques

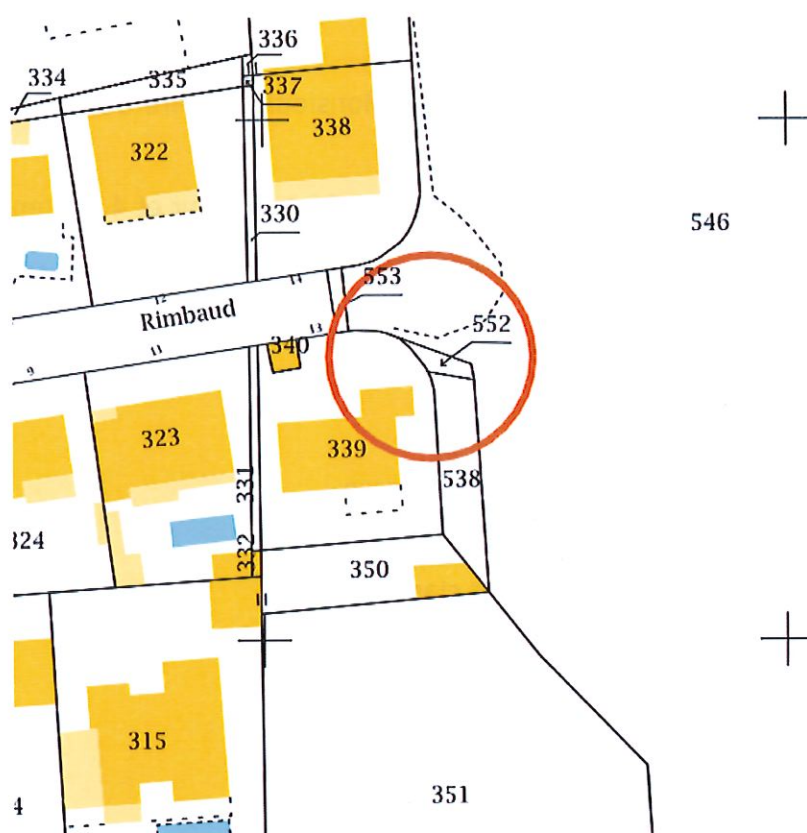
11- Vente Farail :

Rapporteur : monsieur le maire

La commune de Séméac est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 552 d'une contenance de 18 m² située rue Rimbaud à Séméac. Il s'agit d'un délaissé de l'opération Promologis en cours de réalisation à proximité du cimetière des Pradettes.

Mr et Mme FARAILL, propriétaires des parcelles AD 339, AD 538 et AD 350, souhaitent acquérir la parcelle AD 552.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation domaniale à un prix de 59€/m² soit 1062€ pour 18m². La commune envisage de céder ce bien à la famille FARAILL, au prix fixé par l'estimation du service des domaines. La cession de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.



Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette vente.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu l'estimation du service des domaines.

Considérant que le terrain est nu et sans usage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De vendre la parcelle non bâtie cadastrée AD 552 pour une contenance cadastrale de 18 m², à la Famille FARAILL, au prix de 1062€. La cession de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de l'acte permettant la mutation immobilière,

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à l'acheteur ;
- notification au notaire ;
- publication au recueil des actes administratifs ;
- insertion au registre des délibérations ;
- information à Madame la Trésorière de Tarbes-Adour-Echez.

12-achat ADAPEI rue du midi:

Rapporteur : monsieur le maire

L'ADAPEI est propriétaire d'un bien situé au 13bis avenue du midi à Séméac, parcelle cadastrée AE 129 d'une contenance de 100 m². Il s'agit d'une maison d'habitation, acquise par l'ADAPEI en 2018 par donation, occupée par un locataire et ayant fait l'objet d'un signalement, par l'ARS en mars 2019, pour insalubrité.

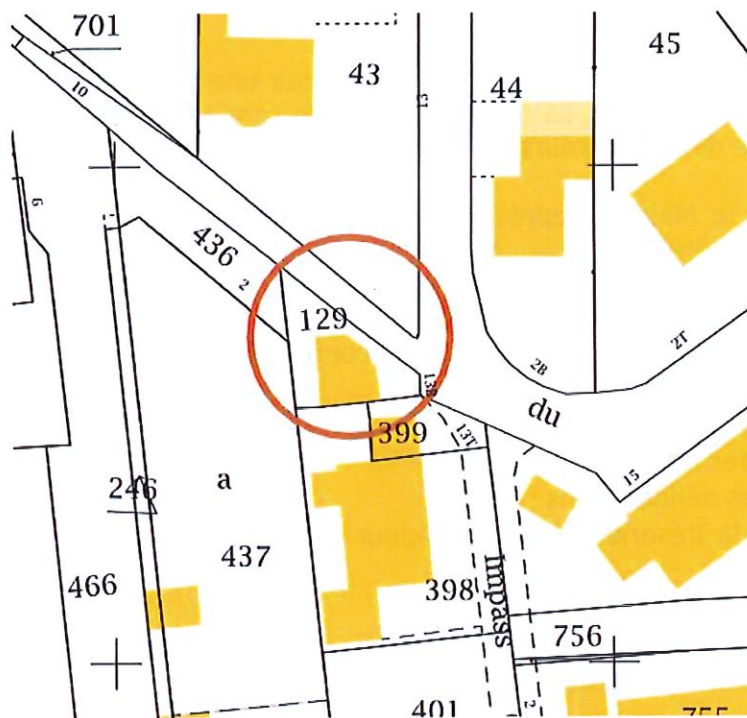
La commune de Séméac envisage d'acquérir cette parcelle afin d'améliorer la desserte des constructions existantes situées chemin de Lanne Darré. La démolition de la construction présente sur la parcelle est envisagée, l'objectif étant d'élargir le passage très étroit situé à l'angle de l'avenue du midi et du chemin de Lanne Darré.

L'ADAPEI, propose un prix de vente de 17 020 €. Ce prix correspond à l'évaluation réalisée par expert dans le cadre de la donation de 2018 auquel s'ajoutent les travaux récents de sécurité réalisés en urgence par l'ADAPEI et l'indemnité de relogement qui sera versée au locataire.

La cession de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes seront à la charge de la commune qui se porte acquéreur du bien.

Monsieur le maire a rencontré la locataire pour l'aider dans ses recherches de nouveau logement.

Madame POUX considère que cela fait cher pour l'élargissement d'une voie.



Source : cadastre

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette acquisition.

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la situation de cette parcelle,
Vu la lettre de l'ADAPEI reçue en mairie le 18 avril 2019.

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle acquisition ;
Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra d'améliorer les conditions de desserte des habitations situées chemin Lanne Darré ;
Considérant qu'au regard du code général des collectivités territoriales, l'avis des domaines n'est pas obligatoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir la parcelle cadastrée AE 129 d'une contenance cadastrale de 100 m², à l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées domiciliée 5 avenue Foch, BP 215, 65 106 LOURDES Cedex, au prix de 17 020€. L'acquisition de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de l'acte permettant la mutation immobilière,

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;

- notification au vendeur ;
- notification au notaire ;
- publication au recueil des actes administratifs ;
- insertion au registre des délibérations ;
- information à Madame la Trésorière de Tarbes-Adour-Echez.

Questions d'administration générale

13-Jurés d'assises 2019 :

Rapporteur monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que le tirage au sort devait avoir lieu publiquement vendredi dernier, mais que pour des problèmes informatiques liés au nouveau logiciel de l'ETAT pour les listes électorales, cela n'a pas fonctionné. Cela sera donc reporté.

Monsieur CLAVERIE constate que ce nouveau logiciel a rencontré plein de problèmes comme cela a été constaté nationalement ce dimanche.

14-Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil,

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

A titre d'exemple pour 2018, cela représente 243,38€ qui s'ajoutent au 1.546,26€ de la redevance d'occupation permanente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : la commune de Séméac instaure la redevance d'occupation provisoire du domaine public relative aux chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Article 2 : la détermination de cette redevance s'effectue de la manière suivante en application du plafond réglementaire de 0,35€ initial multiplié par le taux de revalorisation de l'index ingénierie multiplié par le nombre de mètres linéaire de l'année n-1. Le montant de la redevance sera révisé de l'évolution du montant de la revalorisation du taux de l'index ingénierie chaque année.

Article 2 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- affichage ;
- GRDF ;
- notification à madame la comptable publique de la commune ;
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs et autres publications réglementaires ;

Fin de la réunion à 22h00